



ADMINISTRATION GENERALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ D'INTERDICTION D'ACCÈS AU JARDIN BOTANIQUE EN CAS D'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

N°SG 2024-124

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ainsi que L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, modifiée par arrêtés successifs

Considérant qu'en cas d'alerte météorologique, il y a lieu d'interdire l'accès au jardin botanique pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1^{er} – En cas d'alerte météorologique faisant peser un risque sur les biens et les personnes, le public est appelé à ne pas accéder au site.



Le jardin public sera interdit d'accès à toute personne ou véhicule, sauf services et secours.

Article 2 – La fermeture du site est limitée à la durée de l'alerte météorologique. Une levée de doute de mise en sécurité du site par les agents municipaux précédera la réouverture du jardin public.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du jardin botanique à chaque alerte météorologique le nécessitant.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef du Poste de Police de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le 8 avril 2024.

 Le Maire

Patrick GOMONT

Hôtel de ville-19 rue laitière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tél.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70
WWW.bayeux.fr

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.